



**DOCUMENT ORIGINAL A RENVOYER, AVANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023, PAR VOIE POSTALE AU F.R.S.-FNRS**

- Article 2 du règlement concernant les dispositions financières et sociales du mandat aspirant (ASP) :

« Cette bourse est exonérée d'impôt en application de la circulaire CI.RH.241/499.925 de l'administration des contributions directes du Ministère des Finances. Son bénéficiaire est toutefois assujéti au régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés. »

<b><u>BOURSE DÉFISCALISÉE – F.R.S.-FNRS</u></b>	
Nom et prénom du boursier	VLEEGHE Martin
Université d'accueil	Université de Namur
Nom et prénom du promoteur	YANS Johan
<p>Le boursier s'engage à respecter les termes de l'article 2 du règlement des bourses :</p> <p>« Le titulaire d'un mandat d'ASP poursuit des études conduisant au doctorat dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'un promoteur (...) nommé à titre définitif ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein de cette université. »</p>	
<p>Le boursier s'engage à respecter les termes des articles 1 (§2) et 14 (§1, §3) du règlement des bourses :</p> <p>« L'octroi d'un mandat d'ASP vise l'achèvement du doctorat en 4 ans. »</p> <p>« Les titulaires d'un mandat d'ASP ne peuvent faire partie du personnel scientifique ou académique d'une université ou d'un établissement d'enseignement universitaire, ni en accepter aucune rémunération ou rétribution. »</p> <p>« Les titulaires d'un mandat d'ASP ne peuvent exercer aucune activité professionnelle ni percevoir une rémunération. »</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Date</li> </ul> <p>25.07.23</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signature du boursier</li> </ul> 
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Date</li> </ul> <p>25.07.23</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signature du promoteur</li> </ul> 

Tél. : 02 504 92 31 (2 32 - 2 88)  
bourses-mandats@frs-fnrs.be

Monsieur VLIEGHE Martin  
Drève de Nivelles 43  
1150 Bruxelles

Références à rappeler :

A 2/5 - A 2/5 - MCF/DEA - A B47

**ASPIRANT**

FC 50205

Appel Mandats 2023 – N° demande : 40016390

CAVeRNA

Bruxelles, le 15 juillet 2023

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS, au cours de sa séance du 20 juin 2023, a décidé de vous accorder un mandat d'ASPIRANT d'une durée de deux ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> octobre 2023, d'un montant annuel brut de 31 962,96€, non soumis à l'impôt, mais faisant l'objet des retenues légales O.N.S.S. actuellement de 13,07%, dans les conditions fixées par le règlement que je vous invite à consulter sur notre site internet <http://www.frs-fnrs.be>.

Étant donné que tout cumul de fonction est interdit, il y aurait lieu de renoncer à votre éventuelle fonction avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Je vous rappelle que tout projet de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique. Le bénéficiaire du financement ainsi que son institution d'accueil sont tenus de solliciter l'avis du(es) Comité(s) d'éthique compétent(s). Ces avis ne doivent plus être envoyés au F.R.S.-FNRS.

**Vous voudrez bien me retourner, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, muni de votre signature précédée des mots « Lu et approuvé pour accord », un des deux exemplaires de cette lettre de nomination par voie postale.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Dr. Ir. V. HALLOIN  
Secrétaire générale

*Lu et approuvé pour accord*



Tél. : 02 504 92 31 (2 32 – 2 88)  
bourses-mandats@frs-fnrs.be

Monsieur Martin VLIEGHE  
Drève de Nivelles 43  
1150, Bruxelles

Références à rappeler :  
A 2/5 - MCF/DEA - A B47  
FC 50205  
Appel Bourses et Mandats 2023  
**Crédit de fonctionnement accordé dès le  
début effectif de votre mandat d'ASPIRANT**  
Crédit de fonctionnement n° 1.A.B47.24F

Bruxelles, le 17 juillet 2023

Monsieur,

À la suite de l'octroi de votre mandat d'ASPIRANT par le Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique-FNRS, j'ai le plaisir de vous informer qu'il a décidé, au cours de sa séance du 20 juin 2023, de vous octroyer, pour la durée de votre mandat (deux ans), un crédit de fonctionnement de :

**5000,00,- €**  
**(cinq mille euros).**

Ce crédit, placé sous la responsabilité de votre promoteur, est exclusivement destiné à faciliter la réalisation de votre programme de recherches dans le cadre de la préparation de votre thèse de doctorat au sein du laboratoire d'accueil et à financer les frais de fonctionnement en Communauté française de Belgique, ou en dehors, si les frais occasionnés sont expressément liés à vos recherches doctorales.

Ledit crédit étant lié au mandat, il est entendu que son utilisation n'est pas autorisée dès lors que le mandat est suspendu pour quelque raison que ce soit (incapacité de travail, etc.) ou terminé.

En cas de doctorat en cotutelle, le F.R.S.-FNRS ne prend pas en charge les frais engendrés par les activités de recherche réalisées au sein de l'institution partenaire. Les mandataires peuvent imputer les frais de mobilité pour se rendre à l'institution partenaire dans le cadre de leur crédit de fonctionnement.

Le crédit de fonctionnement est applicable à titre personnel et ne peut donc couvrir les frais de tiers (famille, collègues, etc.).

Tout instrument ainsi que tout ouvrage scientifique acquis grâce au présent crédit restent de droit la propriété de l'Institution dont vous dépendez.

Pour tout séjour professionnel à l'étranger, il vous est loisible d'imputer des frais de séjour ainsi que les titres de transport (avion en classe économique / train en 2<sup>ème</sup> classe) ou les frais de carburant (voiture). Les indemnités de logement sont remboursées sur base de pièces justificatives avec une indemnité maximum par pays tel que repris sur la liste du Service Public Fédéral des Affaires Étrangères. Le per diem permettant de combler le différentiel de coût de vie est porté à un forfait de 30 € par jour (et reste à 50 € dans le cas où il n'y a pas d'indemnité de logement demandée).



Les frais de publication étant éligibles dans le cadre de ce crédit de fonctionnement, le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés rappellent leur soutien à la mise en œuvre de l'Open Access. Dès lors, il vous est demandé de privilégier le dépôt des publications consécutives aux projets financés (Green OA) mais ceci n'exclut pas la publication directe dans une revue en libre accès (Gold OA) en autorisant, pendant la durée du projet, l'imputation des frais de publication au budget de recherche alloué, à concurrence de 750,- € par article, dans le cadre des Mandats, CDR et PDR. Ceci concerne uniquement les frais de publication au sein de revues en accès libre complet (dont l'ensemble des contenus publiés sont en accès libre) et pas les revues en libre accès hybrides, les frais de publication dans les revues hybrides n'étant pas imputables aux budgets de recherche alloués par le F.R.S.-FNRS.

Le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés garantissent la liberté des récipiendaires de subventions de publier leurs travaux dans des revues scientifiques de leur choix, mais les encouragent à publier dans les revues scientifiques indexées par le DOAJ (the *Directory of Open Access Journals*) ou toute autre revue qui offre les mêmes garanties de transparence.

Les frais de fonctionnement suivants ne sont pas autorisés :

- Paiement ou remboursement des loyers
- Paiement du chauffage, de l'éclairage et du téléphone
- Frais d'entretien des locaux et frais de construction
- Frais de maintenance des appareillages et réparation
- Frais de fourniture de mobilier
- Frais de bureautique (sauf frais d'ordinateurs portables ou frais informatiques justifiés)
- Frais de restaurant, frais de fournitures alimentaires (café, sucre, boissons fraîches...) en dehors d'un déplacement
- Frais de visas pour autorisations de séjour
- Frais de personnel
- Minerval d'inscription à l'université
- Frais de formation non indispensables à la réalisation de votre thèse de doctorat
- Frais de thèse (correction, traduction, impression, reliure, publication et invitation du jury)
- Vaccins et assurances complémentaires
- ...

Le F.R.S.-FNRS procédera au remboursement des pièces justificatives qui lui seront adressées par le service comptable de votre institution d'accueil. Les documents justificatifs ne pourront porter ni une date antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2023, ni une date ultérieure à celle de la fin du mandat. La déclaration de créance, détaillant les frais de fonctionnement par nature et en montants, devra être renvoyée au F.R.S.-FNRS par le service financier de votre institution d'accueil avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'année de la dépense et, pour la dernière année du mandat, au plus tard 3 mois après la fin de votre mandat. Le solde inutilisé après cette date fera retour au Fonds.

Le fait d'accepter le bénéfice de ce crédit n'engage en rien la responsabilité du F.R.S.-FNRS concernant les accidents qui pourraient survenir à l'occasion des travaux ou voyages dont les frais seraient couverts par ce subside.

**Je vous saurais gré de me retourner, par voie postale, un des deux exemplaires de cette lettre dûment signée par vous-même et contresignée par votre promoteur, dans les meilleurs délais et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

Martine Vlieghe   
Yves Jhan 

  
Dr. Ir. V. HALLOIN  
Secrétaire générale